

COMMUNE DE ROUSSET

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT FOYER DU 3^{ème} âge

Applicable à compter 1^{er} juillet 2026

PREAMBULE : Le restaurant du 3^{ème} géré par le CCAS est un établissement destiné à fournir un repas complet aux personnes de la commune de Rousset ou handicapée **ayant une relative autonomie** et domiciliés sur la commune, ainsi que le personnel communal. Sa capacité d'accueil est de 138 personnes.

La limite d'âge effective pour bénéficier de cette prestation est la suivante :

- 2026 : 60 ans
- 2027 : 61 ans
- 2028 : 62 ans
- 2029 : 63 ans
- 2030 : 64 ans
- 2031 : 65 ans

Le restaurant est un lieu de convivialité et de partage, les personnes s'engagent à respecter :

- le personnel municipal, et les convives. Toutes personnes qui par son comportement perturbe le bon déroulement du service sera exclue de la salle du Restaurant (personne en état d'ébriété, agressivité etc...),
- Le matériel mis à disposition,

ARTICLE 1 :

Réservation :

La réservation du repas doit impérativement être faite 24h avant sur présentation obligatoire du ticket. Les tickets sont à la vente à l'accueil de la Mairie.

Un transport en mini bus est mis en place par la ville de Rousset. Les personnes éloignées ou à mobilité réduites sont prioritaires. Pour bénéficier de ce service, il faut impérativement s'inscrire auprès du personnel du restaurant.

ARTICLE 2 :

Jours et heures d'ouvertures

Le restaurant vous accueille du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00. Le repas est servi à 12h précises.

Fermeture du restaurant :

-Aout, Vacances de Noël et Jours fériés

Le CCAS se réserve le droit de modifier les dates de fermetures du restaurant en fonction des besoins.

ARTICLE 3 :

Les repas :

Les menus sont affichés en début de mois au restaurant et consultables sur le site de la ville de Rousset rubrique CCAS. Un menu unique est servi aux bénéficiaires (aucun régime particulier ne sera mis en place, l'utilisateur devra s'assurer que le menu proposé ne présente aucun risque pour sa santé. La liste des allergènes est affichée quotidiennement.

Le repas est composé de :

Une entrée,
Un plat protidique avec son accompagnement
Fromage ou yaourt
Dessert
Pain
Eau,
Vin rouge ou rosé à discrétion,
Thé ou café

ARTICLE 4 :

Modalités d'Inscription :

Pour toutes inscriptions, les documents suivants sont à fournir :

- Fiche d'inscription complétée et signée,
- Copie CNI
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Règlement intérieur signé avec la mention accepte le présent règlement

Tout changement de domicile en cours d'année devra être obligatoirement signalé ainsi que les coordonnées des personnes à contacter.

ARTICLE 5 :

Tarification :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CCAS et sont définis comme suit.

- Personnes ayant l'âge requis et personnes handicapées (taux 80%) : 4.60 €
- Accompagnant/Auxiliaire de vie des personnes âgées et des personnes handicapées (taux 80%) : 4.60€
- Personnel communal : 2.30 €
- Elus : 10 €
- Invités : 10 €

Les conjoints des élus n'ayant pas l'âge requis ne pourront pas bénéficier du service.

ARTICLE 6 :

Annulation:

Les repas annulés le jour même, seront facturés (aucun report de tickets) sauf pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7 :

Animation, manifestations :

Le CCAS organise en partenariat avec les associations de ROUSSET, les écoles et le collège des journées à thème (journée intergénérationnelle, animation etc...). A cet effet, et dans ce cadre uniquement il pourra être appliqué la gratuité du repas pour les intervenants (jeunes et animateurs) à raison de 2 fois par an maximum.

ARTICLE 8 :

Hygiène et sécurité :

- L'accès à la cuisine est strictement interdit
- L'accès au restaurant est interdit aux animaux sauf chiens guide aveugle
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter
- Tenue vestimentaire et hygiène corporelle correctes exigées.
- **Il est formellement interdit d'amener de la nourriture ou des boissons de l'extérieur et/ou d'emporter des denrées non consommées. Dans le cas contraire, le CCAS ne pourra pas être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire ou autre.**
- Les consignes de sécurité sont affichées dans la salle du restaurant
- Les effets personnels sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ; Le personnel /et/ou le CCAS ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9 :

Accident/santé

En cas de problème de santé, ou d'accident survenant à un usager au sein de la structure, les pompiers sont immédiatement contactés. La famille est informée dès que possible.

DISPOSITION D'APPLICATION

Toute personne fréquentant le restaurant est tenue de respecter le présent règlement. A défaut, celle-ci pourra être exclue de manière provisoire ou définitive.

Le personnel municipal est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché au sein de la structure.

Le CCAS de la ville de Rousset se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération du Conseil d'Administration.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026

Je soussigné (e) :

Accepte les conditions définies dans le présent règlement.

Rousset, le